



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mai 2024
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 22 mai 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 Mme Florence PEYSALLE a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
 M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Patrice BOUCAU,
 Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
 Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA-BROUCH,
 M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : THÉÂTRE DE L'ATRIUM : TARIFS LOCATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE DU 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que la ville de Dax assure en gestion en régie directe le Théâtre de l'Atrium,

CONSIDÉRANT que sa location implique :

- la mise à disposition de la salle de spectacles et de son parc de matériel technique, des équipements annexes (hall d'entrée, loges...), de 3 techniciens minimum et du personnel nécessaire à la sécurité des personnes, conformément au règlement de sécurité,
- la prise en charge financière par la ville des fluides consommés,
- le nettoyage de la salle.

CONSIDÉRANT que les tarifs de location s'appliquent à tous les utilisateurs, sauf cas d'exonération cités ci-après :

- manifestations touchant à la promotion de la ville,
- partenaires institutionnels de la ville, comme les services de l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Landes, les services de l'agglomération du Grand Dax, les lycées et collèges de Dax...,
- partenaires de la saison culturelle, comme les associations suivantes : amis du théâtre, latitude production, jeunesse musicale de France, ligue de l'enseignement,
- associations culturelles de Dax, à l'occasion d'un spectacle gratuit, une fois par an et sous réserve de disponibilité du théâtre,
- associations caritatives et/ou humanitaires de Dax, à l'occasion d'un spectacle à caractère culturel, une fois par an et sous réserve de disponibilité du théâtre.

Toute demande devra recevoir une décision préalable de validation.

Les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes sont inscrits au budget culture, exercice 2024.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE à compter du 1^{er} juin 2024 les tarifs du théâtre de l'Atrium, tels que présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
M. Alexis ARRAS.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibas - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

